GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



Dénomination : IT PARTNER

n° de gestion : 1995B00559

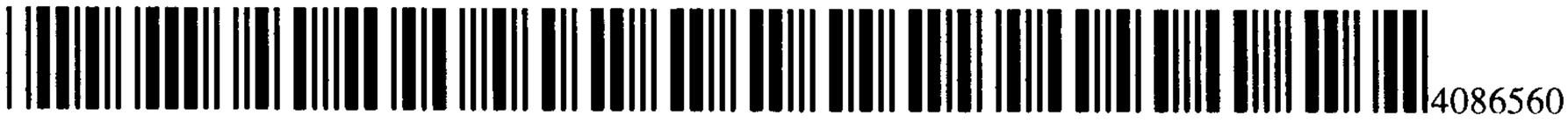
n° d'identification : 400 008 652

n° de dépôt : A2011/031479

Date du dépôt : 28/12/2011

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

4086560



4086560

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

IT PARTNER

SARL au capital de 432 580,65 euros

Siège Social : 30, avenue Charles de Gaulle 69410 Champagne au Mont d'Or

R.C.S. : LYON B 400 008 652
SIRET : 40000865200069

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le 15 décembre à 10 heures.

Les associés de la SARL IT PARTNER, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Etaient Présents

- Monsieur AIN-SEBA Abdenour
 18 cours Franklin Roosevelt
 69006 LYON

 Titulaire de 10 Parts

- Monsieur BONZI Bruno
 Lieu dit Les Avocats
 38540 GRENAY

 Titulaire de 5 Parts

- SARL SAB Holding financière représentée par son gérant
 Monsieur AIN-SEBA Abdenour
 Siège : 14, rue Waldeck Rousseau
 69006 LYON

 Titulaire de.....5 785 Parts

5 800 Parts

Etaient absents :

- Monsieur COX Emmanuel
 159 avenue Daumesnil
 75012 PARIS

 Titulaire de179 Parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Abdenour AINSEBA, associé gérant présent et acceptant qui possède 10 parts sociales. Il constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possèdent ensemble 97 % du capital et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux dispositions statutaires.

Le gérant dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les statuts de la société
- les copies de lettres de convocations
- son rapport de gestion
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Le gérant rappelle que le texte des résolutions proposé ainsi que son rapport ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis cette date.

Le gérant rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,

Puis le gérant donne lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, la discussion étant close, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

Première Résolution

La collectivité des associés, sur la proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social du 30 avenue Charles de Gaulle – 69410 Champagne au Mont d'Or au 22 rue Berjon - 69009 Lyon. à compter du 23 décembre 2011

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts.

ARTICLE 4

Siège social

Le siège social est fixé à 22 rue Berjon - 69009 Lyon

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par la gérance, en tout autre endroit par décision extraordinaire prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Ce document contient 3 pages.
0 mot nul
0 mot rayé

B. BONZI

A. AINSEBA

A. AINSEBA
Gérant SARL SAB HOLDING FINANCIERE